

Compte-rendu de réunion du 19/09/2017
A 10h00 au foyer laïque de Razac-sur-l'Isle

Nombre de délégués en exercice : 107

Nombre de délégués présents : 57

Ordre du jour :

- Vote pour l'adhésion des communes de Thiviers et La Chapelle Aubareil
- Vote pour l'adhésion et le transfert de compétence eau potable de la commune de St Chamassy
- Vote pour le transfert de compétence eau potable du SIAEP du Bois de la Côte et de la commune du Buisson de Cadouin
- Vote pour le transfert de compétence assainissement collectif de la commune de St Front d'Alemps
- Vote des décisions modificatives 2017-01 du SMDE 24, de RDE Assainissement et RDE Eau potable
- Vote des tarifs 2018 pour la mise à disposition du personnel
- Vote des comptes de dissolution 2017 de Lalinde et Vélines
- Vote pour la poursuite des PAT (Plans d'Actions Territoriaux) en 2018
- Marché de services pour un laboratoire agréé
- Présentation des études relatives aux THM dans l'eau potable
- Présentation par l'ARS de la démarche PGSSE (sécurisation)
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Marc MATTERA. Jean FOURLOUBEY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour et demande l'inscription de points complémentaires et modifications à l'ordre du jour :

- Vote pour le transfert de compétence eau potable du SIAEP du Bassin Ribéracois
- Vote pour l'acceptation par RDE 24 des excédents des communes de Firbeix et Liorac-sur-Louyre

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

Vote pour l'adhésion des communes de Thiviers et La Chapelle Aubareil

Monsieur le Président précise que les communes de Thiviers et de La Chapelle Aubareil ont sollicité une adhésion simple au SMDE 24 avec transfert de la compétence obligatoire « protection de la ressource ».

Ces adhésions sont adoptées à l'unanimité.

Vote pour l'adhésion et le transfert de compétence eau potable de la commune de St Chamassy

Monsieur le Président précise que la commune de St Chamassy a sollicité une adhésion avec un transfert complet de la compétence eau potable au SMDE 24 dans le but d'intégrer la Régie Départementale des Eaux.

Cette adhésion est adoptée à l'unanimité.

Vote pour le transfert de compétence eau potable du SIAEP du Bois de la Côte et de la commune du Buisson de Cadouin

Monsieur le Président précise que le SIAEP du Bois de la Côte et la commune du Buisson de Cadouin sont deux collectivités déjà adhérentes au SMDE 24. Suite aux évolutions impliquées par la loi NOTRE, ces deux structures ont sollicité un transfert de compétence complet au SMDE 24.

Ainsi le SIAEP du Bois de la Côte constitue une nouvelle commission territoriale intégrée dans le budget DSP Eau alors que la commune du Buisson de Cadouin est intégrée à la commission territoriale régie. Ces deux transferts de compétences sont adoptés à l'unanimité.

Vote pour le transfert de compétence assainissement collectif de la commune de St Front d'Alemps

Monsieur le Président précise que la commune de St Front d'Alemps a sollicité un transfert complet de la compétence assainissement collectif au SMDE 24 dans le but d'intégrer la Régie Départementale des Eaux.

Ce transfert de compétence est adopté à l'unanimité.

Vote des décisions modificatives 2017-01 du SMDE 24, de RDE Assainissement et RDE Eau potable

Estelle ESPALLIER présente la décision modificative 2017-01 du SMDE 24. Elle concerne notamment :

- L'exonération de taxes relatives à la création du siège social pour 10 500 € HT
- L'intégration d'une subvention AEAG pour le PAT Dronne pour 29 000 € HT
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 35 000 € HT
- L'ajustement de plusieurs tranches de travaux de protection pour 72 000 € HT
- L'intégration d'une action de communication pour 2 700 € HT

Mathieu RAYMOND présente les décisions modificatives 2017-01 de RDE. Elle concerne les éléments suivants :

RDE Assainissement : Ajustement d'une tranche de travaux d'un montant de 15 000 € HT

RDE Eau potable :

- L'intégration d'excédents de collectivités pour 137 000 € HT
- L'intégration de remboursement de charges de personnel pour 10 500 € HT
- L'intégration de charges de personnel pour 14 000 € HT
- La suppression de subvention pour 75 000 € HT
- L'ajustement de plusieurs tranches de travaux pour 62 000 € HT

Ces trois décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

Vote des tarifs 2018 pour la mise à disposition du personnel

Estelle ESPALLIER présente les simulations de cotisations aux collectivités adhérentes à tarif constant.

Elle rappelle les tarifs 2017 du SMDE 24 :

- Redevance protection du point de prélèvement du SMDE 24 : 0,028 € HT / m³ facturé à l'utilisateur
- Cotisation service SGEP :
 - o Partie fixe : 950,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 35,00 € HT / commune
 - 2,00 € HT / abonné
- Cotisation service GSP :
 - o Partie fixe : 0,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 56,00 € HT / commune
 - 0,25 € HT / abonné
 - 0,015 € HT / m³ de 0 à 300 000 m³ vendus
 - 0,011 € HT / m³ au-delà de 300 000 m³ vendus
- Cotisation service DSP :
 - o Forfait de 3 950,00 € HT / procédure
- Prestation de service RPQS assainissement :
 - o Partie fixe : 300,00 € HT / collectivité
 - o Partie proportionnelle :
 - 0,25 € HT / abonné
 - 0,005 € HT / m³ vendus

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs identiques pour l'année 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote des comptes de dissolution 2017 de Lalinde et Vélines

Au 01/01/2017, les SIAEP de Lalinde et de Vélines ont transféré l'intégralité de leur compétence au SMDE 24 et ont donc été concomitamment dissous. Afin de clôturer définitivement le budget de ces deux structures il est sollicité l'approbation des comptes de dissolution des deux anciens SIAEP qui sont équilibrés à 0 € puisque l'ensemble des budgets ont été repris au sein des budgets RDE Eau et DSP Eau du SMDE 24.

Les comptes de dissolution 2017 des ex SIAEP de Lalinde et SIAEP de Vélines sont adoptés à l'unanimité.

Vote pour la poursuite des PAT (Plans d'Actions Territoriaux) en 2018

Monsieur le Président rappelle que le SMDE 24 est co-animateur sur les PAT Dronne et Gardonne avec la Chambre d'Agriculture. Ces PAT rentrent dans leur dernière année de programmation. Les actions du SMDE 24 liées au suivi de la qualité des ressources en eau sont pour parties subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il convient cependant de solliciter chaque année cette dernière au titre de l'année suivante.

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention de subventions dans le cadre des actions du SMDE 24 de suivi de la qualité des ressources en eau sur les PAT Dronne et Gardonne.

Marché de services pour un laboratoire agréé

Le SMDE 24, de par sa compétence obligatoire « Protection de la ressource », est régulièrement amené à prélever ou faire prélever des échantillons d'eau pour analyses. Les PAT Dronne et Gardonne, notamment, font l'objet de « suivis qualité » consistant en plus d'une centaine de prélèvements par an. Les analyses d'eau permettent, à la fois, de détecter d'éventuelles pollutions, mais peuvent aussi fournir des indices sur les voies de contamination d'un captage lorsqu'elles sont réalisées sur le bassin versant, en amont du captage.

Pour accomplir cette prestation, le choix d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé garantit la bonne réalisation et la fiabilité des prélèvements et des analyses, incluant la maîtrise des conditions de transport, des échantillons et des délais de mise en analyse, ainsi que la qualité des résultats transmis. Il sera également attendu du prestataire une forte réactivité, tant au moment des prélèvements qu'au moment de la restitution des résultats.

Le marché est un marché de services, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et d'un maximum de 418 000 € HT. Il est conclu pour une durée de trois ans (2018-2020).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Présentation des études relatives aux THM dans l'eau potable

Estelle ESPALLIER fait une présentation de deux études réalisées à l'échelle nationale sur la relation entre THM (Trihalométhanes = sous-produits de chloration) et cancers de la vessie.

Le diaporama est transmis à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Présentation par l'ARS de la démarche PGSSE (sécurisation)

Emmanuel ROLLAND, ingénieur sanitaire de l'ARS (Agence régionale de Santé) présente la démarche PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux). Il s'agit d'une démarche d'évaluation de tous les risques susceptibles d'impacter un service d'eau potable, de hiérarchisation et d'apport d'actions correctives.

Cette démarche est fortement incitée par une circulaire de la CEE du 06/10/2015 mais ne constitue pas forcément une nouveauté puisque le Code de la Santé Publique et le Code de la Sécurité Intérieure font déjà références à des protocoles similaires.

David GONZALO propose que cette démarche soit intégrée dans les cahiers des charges des futures études diagnostiques / schémas directeurs lancés par le SMDE 24 pour ses adhérents.

Vote pour le transfert de compétence eau potable du SIAEP du Bassin Ribéracois

Au même titre que le SIAEP du Bois de la Côte et la commune du Buisson de Cadouin, le SIAEP du Bassin Ribéracois est une collectivité déjà adhérente au SMDE 24. Suite aux évolutions impliquées par la loi NOTRe, cette structure a sollicité un transfert de compétence complet au SMDE 24.

Ainsi le SIAEP du Bassin Ribéracois constitue une nouvelle commission territoriale intégrée dans le budget DSP Eau.

Ce transfert de compétence est adopté à l'unanimité

Vote pour l'acceptation par RDE 24 des excédents des communes de Firbeix et Liorac-sur-Louyre

Deux communes ayant transféré leur compétence au SMDE 24 ont décidé de transférer des excédents à RDE 24, alors que cette procédure n'est pas obligatoire. Il convient de les accepter :

- Commune de FIRBEIX : 126 074,11 €
- Commune de Liorac-sur-Louyre : 11 569,66 €

Ces excédents sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses

Emmanuel ROLLAND, ingénieur sanitaire de l'ARS (Agence régionale de Santé) fait une information liée à la problématique CVM (Choro vinyl monomère). De nombreux sites font l'objet d'un suivi analytique depuis 2014 avec des dépassements de norme (Norme = 0,10 µg/L) plus ou moins importants. L'ARS va écrire aux différentes collectivités concernées pour la définition d'un calendrier palliatif (mise en place de purges automatiques, renouvellement de canalisations...).

David GONZALO présente quelques photos de l'avancement du chantier de construction du siège social ainsi que différentes propositions de logo pour le SMDE 24. Une proposition est retenue.

La séance est ainsi clôturée.